

OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS
ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Dossier déposé le 31/07/2026		N° DP 059650 26 00236
Par :	Monsieur Qayim SIDA	Surface plancher existante : m ²
		Surface plancher créée : m ²
		Surface plancher supprimée : m ²
Demeurant à :	33 Rue de l'Amiral Courbet 59170 CROIX	Logement(s) créé(s) : 0
Pour :	Rénovation d'une maison individuelle	
Sur un terrain sis :	11 Rue Miribel à Wattrelos Cadastré : AR181	Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la Déclaration préalable susvisée ;
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17 ;
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une collectivité territoriale de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
 Vu l'arrêté municipal du 10/04/2026 portant délégation de Monsieur le Maire à Madame REIFFERS Zohra, adjointe en charge de l'urbanisme ;

Considérant que le projet prévoit la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur sur la façade principale donnant sur rue principale ;

Considérant que cette isolation par l'extérieur est de nature à modifier l'aspect architectural de la construction, à rompre la continuité architecturale de la rue et à porter atteinte à la qualité de l'insertion du bâtiment dans son environnement ;

Considérant que le projet prévoit également l'installation d'une pompe à chaleur en façade avant de la construction ;

Considérant que l'implantation d'un tel équipement technique en façade sur rue est de nature à porter atteinte à la qualité architecturale de la façade et à l'harmonie du paysage urbain ;

Considérant dès lors que le projet ne respecte pas les dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme relatives à la préservation de la qualité architecturale des constructions et de leur insertion dans le tissu urbain ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Fait à Wattrelos, le 08 AOUT 2026

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée,



Zohra REIFFERS

Affichage en mairie de l'avis de dépôt le : 01/08/2026

Affiché/publié en mairie le :

Transmission à la Préfecture le :

08 AOUT 2026
08 AOUT 2026

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme dans un délai d'un mois à partir de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Cette démarche ne proroge pas le délai de recours contentieux.

BJ